



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Aides

Question écrite n° 9979

### Texte de la question

M. Maurice Dousset attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés pour certains agriculteurs d'obtenir l'aide compensatoire aux surfaces cultivées et au cheptel. En effet, certains agriculteurs auraient expédié en avril-mai 1993 leur demande d'aide compensatoire qu'ils n'ont jamais obtenue. Pour d'autres, bien souvent petits producteurs, n'ayant pas été informés de la nécessité de déposer un dossier, ils souhaitent pouvoir l'établir maintenant afin de bénéficier soit des aides aux cultures, soit des aides animales. Il lui demande dans quelle mesure pourrait être envisagée la prise en compte de ces dossiers.

### Texte de la réponse

Pour les aides compensatoires de la réforme de la PAC au titre de 1993, le Gouvernement a veillé à ce que des dossiers soient traités rapidement et à ce que l'essentiel des paiements intervienne au début de la période réglementaire ; néanmoins, il faut comprendre qu'un tel système d'aides a nécessité la mise en place de contrôles garantissant la crédibilité et la finalité du dispositif : les agriculteurs qui ont fait l'objet d'un contrôle ont donc vu leur paiement légèrement différer mais leur cas est, à l'heure actuelle, réglé, sauf ceux qui font l'objet d'un contentieux. Le système mis en place a aussi nécessité la fixation de délais compréhensibles : la réglementation stipule que, sauf en cas de force majeure, aucun dossier déposé plus de vingt jours après la date limite de dépôt (fixée en 1993 au 14 mai), n'est recevable. De même, la correction des erreurs manifestes signalées par le producteur n'est possible que si la demande est faite « en temps utile permettant encore toute mesure de contrôle, c'est-à-dire, nettement avant la date de la récolte de la parcelle concernée ».

### Données clés

**Auteur :** [M. Dousset Maurice](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9979

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 janvier 1994, page 91

**Réponse publiée le :** 11 avril 1994, page 1785